

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

HUGLEVILLE-EN-CAUX

SEINE-MARITIME

La commune de **HUGLEVILLE-EN-CAUX** est exposée à :

■ **2 risques naturels**



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ **1 risque technologique**



Transport de matières
dangereuses



Commune de
HUGLEVILLE-EN-CAUX

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **janvier 2013** par la commune de **HUGLEVILLE-EN-CAUX** au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



Prefet de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

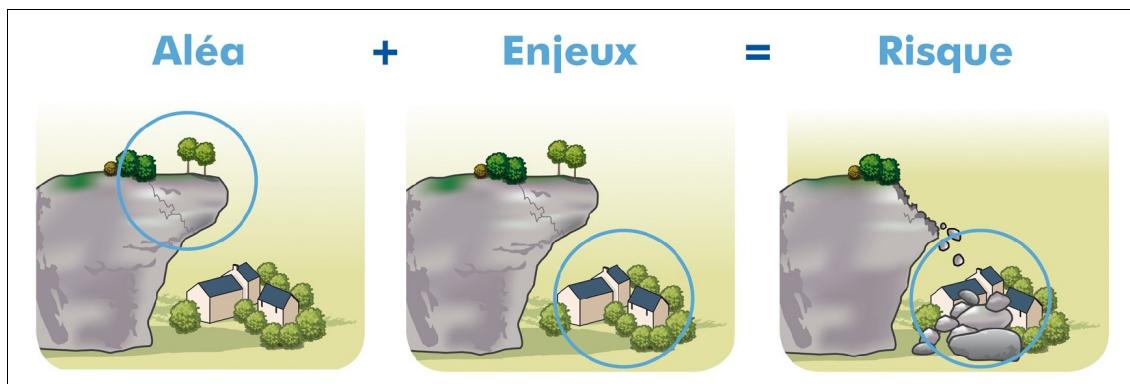
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de Matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à Hugleville-en-Caux

- Les risques d'inondations sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations, ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique.
- Le tissu bâti sur l'ensemble du territoire communal est peu affecté par les ruissellements. Par contre, quelques voiries sont concernées, notamment une partie de la RD n° 22.
- Une habitation, situé au lieu-dit « Queue du Renard », a subi des dégâts des eaux par débordement de nappe en 1995, décembre 2000 et avril 2001.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
09/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/2000	29/08/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique

Prévention

- Deux Plans de Prévention des Risques Inondation sur les bassins versants « de l'Austreberthe et du Saffimbec » et « de la Saâne et de la Vienne » ont été prescrits le 23 mai 2001. Ces documents réglementent l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Les Syndicats des Bassins Versants Austreberthe-Saffimbec et Saâne-Vienne-Scie réalisent des travaux de lutte contre les inondations.
- Une procédure de mise en alerte des services et des communes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels est prévue par la préfecture.
- Le risque inondation est pris en compte dans le plan d'occupation des sols consultable en mairie.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



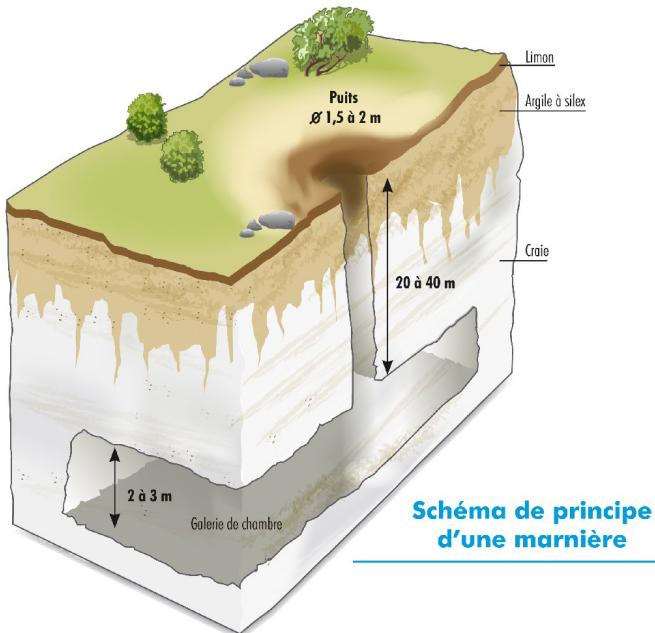


Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

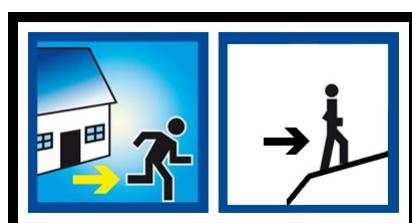


Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à Hugleville-en-Caux

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en juillet 2006 par un bureau d'études : 124 indices ont été répertoriés.
- En janvier 2007 et mars 2008, des sondages ont été réalisés dans le secteur du « Fief Moisson » afin de réduire un périmètre de risque lié à un indice de cavité souterraine.
- En juin 2008, des témoignages ont permis de localiser précisément une carrière déclarée dans le secteur du « Nid de Pie ».

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- - la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Hugleville-en-Caux

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : la commune est essentiellement concernée par l'autoroute A 29.
- **le transport ferroviaire** : les lignes SNCF sont utilisées régulièrement pour le transport de matières dangereuses.

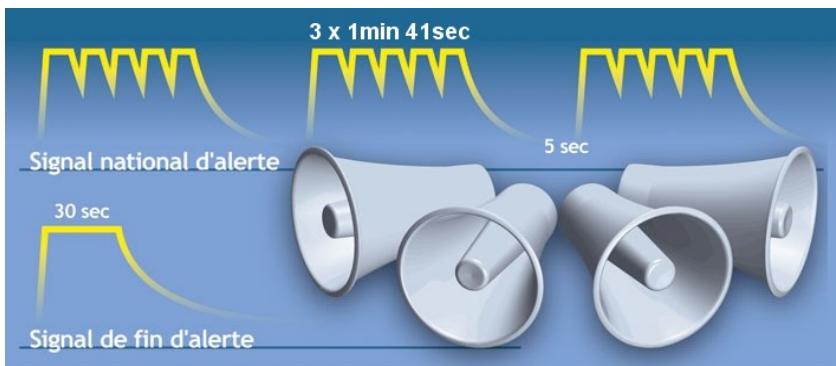
Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

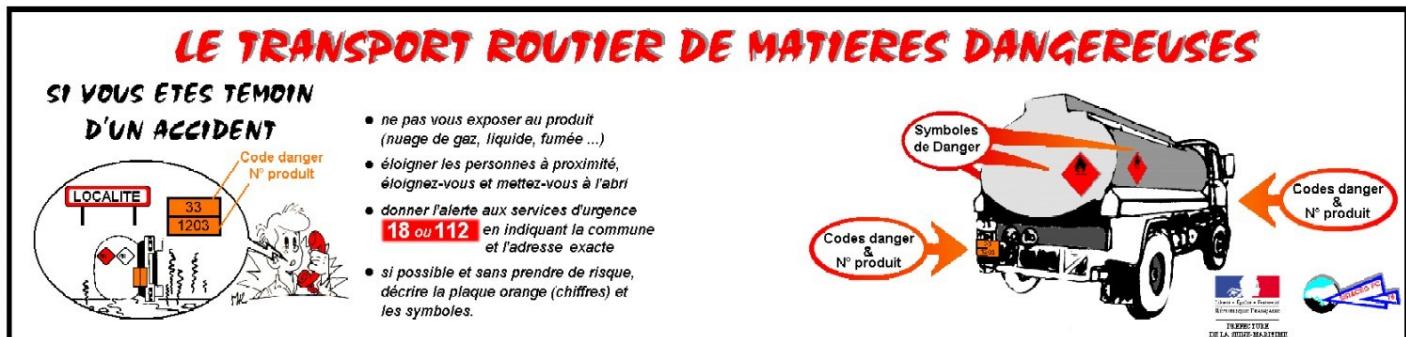
Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. La sirène est déclenchée pendant une minute.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses :



Consignes de sécurité communes à tous les risques

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

NRJ : 100.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de HUGLEVILLE-EN-CAUX	02.35.32.58.22	mèl. : mairie.hugleville@wanadoo.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.cavites.fr www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

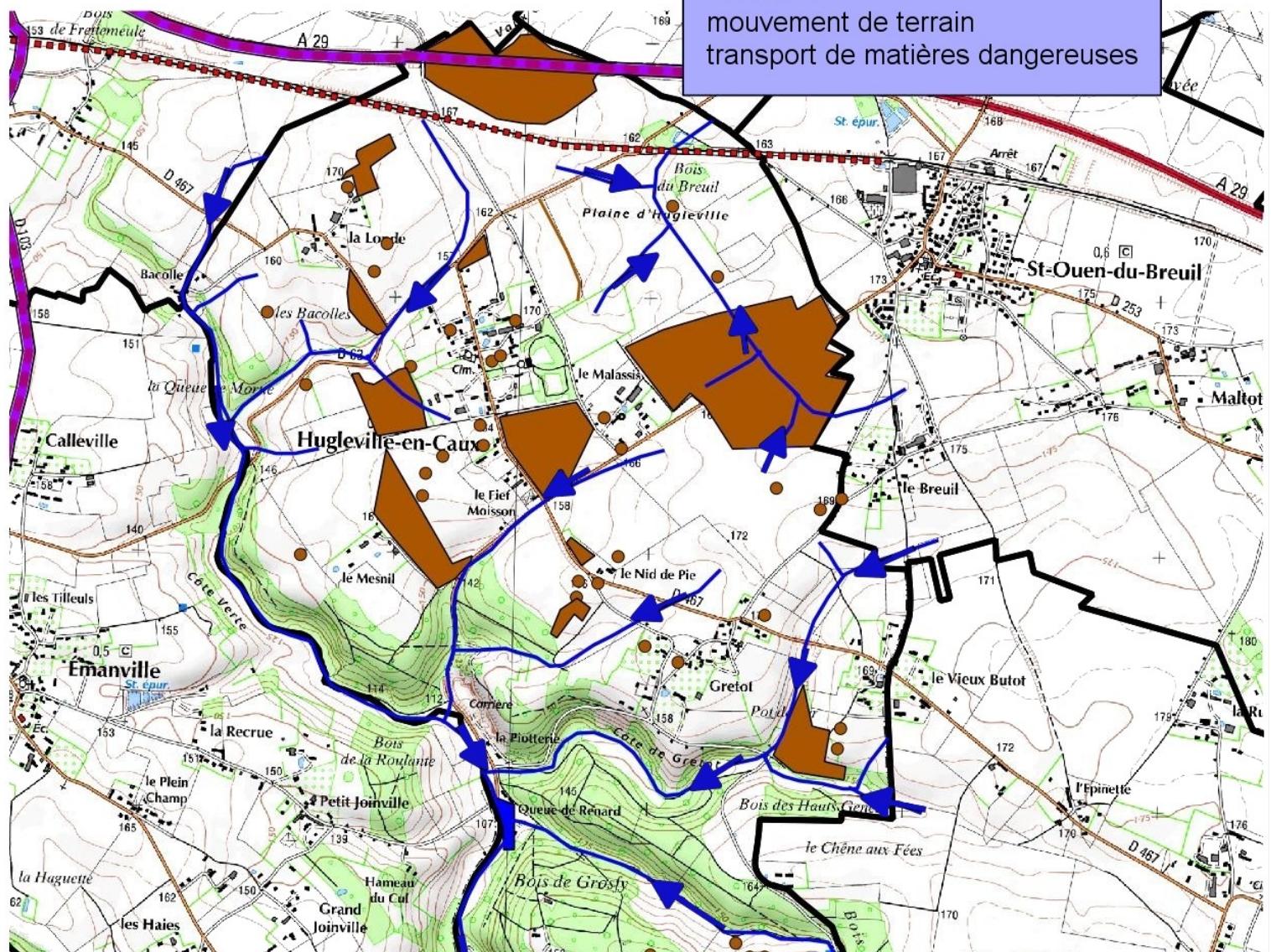
Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Commune de Hugleville en Caux

risques :



inondation
mouvement de terrain
transport de matières dangereuses



Légende

risque inondation :

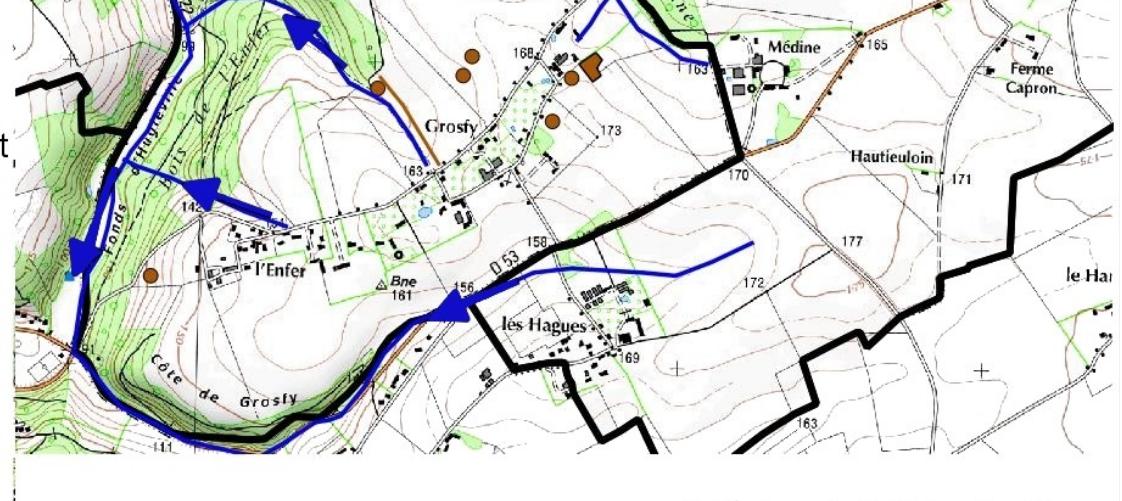
- zone inondable
- axe de ruissellement

risque cavités :

- indice de cavité souterraine
- indice localisé à la parcelle
- indice linéaire

risque Transport de Matières Dangereuses :

- TMD routier
- TMD ferroviaire



N 0 1 Km

Prefecture de la Seine-Maritime
SIRACED-PC - Cartographie
©IGN scan25

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en septembre 2012
en fonction des connaissances et des documents de référence.